
Nombre de membres

en exercice : 10

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024 s'est réunie sous la présidence de William GEORGES

Présents : 8

Sont présents : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Votants : 9

Représentée : Mélanie PETIT par William GEORGES

Excusée : Dominique LAFFONT

Secrétaire de séance : Sylvie MECA

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 15 Février 2024
- Nomination du secrétaire de séance
- Subventions aux associations
- Subvention pour un voyage scolaire
- Rodp Enedis et Orange
- Vote des taxes locales
- Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
- Vote du budget primitif
- Devis de fenêtres
- Devis informatique
- Devis pour trottoir de la salle des fêtes

Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.
Madame Sylvie MECA est nommée secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024
9 VOIX "POUR" SANS RESERVE***

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Objet : TAXES LOCALES 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Taux Votés	Bases d'imposition Prévisionnelles	Produit Correspondant
Taxe foncière bâtie	30,45 %	189 100 €	57 581 €
Taxe foncière non bâtie	24,52 %	77 600 €	19 028 €
Taxe d'habitation	12,71 %	68 200 €	8 668 €
CFE	18,27 %	205 200 €	37 490 €
TOTAL			122 767 €

CHARGE Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le prélèvement au profit du FNGIR s'élève à 35 988 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 35 988 € en section de fonctionnement en dépense au compte 739221.

Les allocations compensatrices s'élèvent à 3 101 €

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS ET ORANGE 2024

RODP ORANGE 2024 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de fixer les tarifs 2024 sur les ouvrages de télécommunication et sur la longueur des types d'implantation sur la commune.

Pour l'année 2024, le montant communal à percevoir est de 194,19 € au titre de l'occupation du domaine public.

Année	Artères souterraines en €/km	Nb de km	Artères aériennes en €/km	Nb de km	Total artères	Emprise au sol	m ² d'emprise	Total emprise	Total général
2024	48,27	1,591	64,36	1,324	162,01 €	32,18	1	32,18 €	194,19 €

AUTORISE le Maire à ordonnancer ladite somme auprès de la société ORANGE.

RODP ENEDIS 2024 :

L'actualisation du montant de la RODP 2024 est fixée à 1,5617% du montant de l'année précédente pour les lignes électriques basse tension :

La RODP 2024 : 238,94 € arrondi à 239 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la somme de 239 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de l'entreprise ENEDIS

ET

AUTORISE le Maire à ordonnancer la somme citée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal approuve le budget 2024 de la commune dressé par le Maire à l'unanimité.

Liste des subventions aux associations retenues pour 2024 et votée au budget :

ADMR	150,00 €
ASCB	500,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
APPMA "La Gaule"	150,00 €
APVV	150,00 €
UNA Cerisiers	150,00 €
PHOTO CLUB	150,00 €
COLLEGE GASTON RAMON VA	150,00 €
ECOLE ST EXUPERY VA maternelle et élémentaire	300,00 €
LES RESTOS DU COEUR	100,00 €
COJUKIVA	120,00 €
CONSERVATOIRE DE SENS	50,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	100,00 €
SOLANA	225,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	150,00 €
ASEAMAS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	120,00 €
Total	2 815,00 €

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ALESIA

L'équipe éducative de l'école Elémentaire Saint Exupéry de Villeneuve l'Archevêque nous a fait part de son projet d'organiser une visite des sites d'Alésia pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 :

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 260 euros, somme attribuée pour 5 élèves, pour ce séjour à Alésia. Cette dépense sera versée à l'école élémentaire.

- AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions déjà délibérées, notamment l'affectation du résultat 2023 et le vote des taux d'imposition pour 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-VOTE le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Report d'investissement de 2023		4 663.61 €
Restes à réaliser de 2023	1 022.00 €	
Investissement 2024	45 856.83 €	42 215.22 €
Total Investissement	46 878.83 €	46 878.83 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Report de fonctionnement de 2023	0	95 377.22 €
Fonctionnement 2024	281 708.22 €	186 331.00 €
Total Fonctionnement	281 708.22 €	281 708.22 €

-DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

-DIT que Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : REMPLACEMENT DE FENETRES SUR ANCIENNE MAIRIE

Le Maire présente un devis pour le remplacement de 3 grandes fenêtres et 1 petite fenêtre de l'ancienne mairie par l'entreprise BILLEBAUT.

Hors la présence de Monsieur BILLEBAUT Grégory ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise BILLEBAUT pour un montant de 6 066.58 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

RESULTAT DU VOTE :

8 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE SALLE DES FETES (TROTTOIR)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de réfection du trottoir de la salle des fêtes et présente le devis de EUROVIA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise EUROVIA pour la somme de 14 843,74 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du chapitre 23.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE

Le Maire présente un devis de l'entreprise LDLC PRO pour l'acquisition d'un ordinateur en remplacement de l'actuel matériel utilisé en mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise LDLC PRO d'un montant de 1 688,58 € HT / 2 026,30 € TTC pour l'achat d'un nouvel ordinateur.

Autorise le maire à signer tous documents.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"
0 voix "contre"
0 voix "abstention"

Questions diverses : néant

Fin de séance 21 heures.

Le secrétaire de séance
Sylvie MECA

Handwritten signature of Sylvie MECA in black ink.

Le Maire
William GEORGES

Handwritten signature of William GEORGES in black ink, overlapping a blue circular stamp.
A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE EAU ALAIN" at the top and "YONNE" at the bottom. The center features a coat of arms with a tree and a figure.